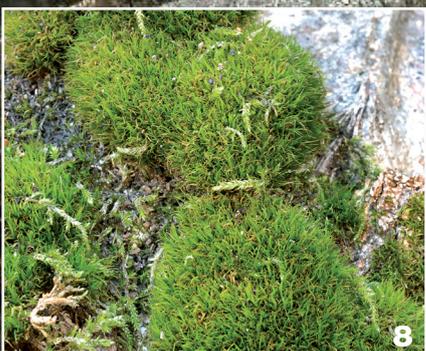


Compte-rendu annuel d'activités du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France

N° 3 : année 2010



1 : Petit rinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) © Vincent VIGNON

2 : Coupe du Lutétien, Carrière de Limay (78) © Gérard ARNAL

3 : Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) © Jean-Philippe SIBLET

4 : Flûteau nageant (*Lurionium natans*) © Gérard ARNAL

5 : Coteaux de la Seine © Eric COUDERT DIREN Île-de-France

6 : Crapaud commun (*Bufo bufo*) © Gérard ARNAL

7 : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) © Vincent VIGNON

8 : Dicrâne verte (*Dicranum viride*) © Jacques BARDAT

9 : Chabot (*Cottus gobio*) © Francis OLIVEREAU

10 : Epiaire diadème (*Araneus diadematus*) © Gérard ARNAL

Photo fond : Lande sèche, Fontainebleau © Sophie COSTE

Sommaire

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Évolution du règlement du CSRPN d'Île-de-France et élection d'un vice-président

1.2. Calendrier des séances 2010 (n°17 à 23)

1.3. Personnes ayant participé aux séances n°17 à 23

2. ACTIVITÉS 2010 DU CSRPN D'ÎLE-DE-FRANCE

2.1. Pour le compte de l'État

2.1.1. Validation de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

2.1.2. Contribution à l'évolution du dispositif d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

2.1.3. Avis sur des projets de création ou de modification d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

2.1.4. Avis sur la méthodologie de révision des listes d'espèces protégées proposée par la Direction de l'eau et de la biodiversité

2.1.5. Motion concernant les travaux dans le domaine présidentiel de Rambouillet

2.1.6. Avis sur les demandes d'autorisations de travaux dans la Réserve naturelle nationale (RNN) des Coteaux de la Seine

2.1.7. Autres consultations du CSRPN (projets d'aménagement, méthodologies, publications, etc.)

2.2 Pour le compte de l'État et de la Région Île-de-France

2.2.1 Contribution à l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France

2.2.2. Contribution à la mise en place de la Stratégie de création d'aires protégées (SCAP)

2.3. Pour le compte de la Région Île-de-France

2.3.1. Validation d'une Réserve naturelle régionale (RNR)

2.3.2. Comités scientifiques locaux des RNR

2.3.3. Avis sur la flore de Jauzein

3. PARTIE FINANCIÈRE

2.3.1. État

2.3.2. Région d'Île-de-France

Annexes

Annexe 1 : Règlement intérieur modifié du CSRPN d'Île-de-France

Annexe 2 : Liste des ordres du jour des séances n°17 à 23

Annexe 3 : Liste des personnes ayant participé aux séances n°17 à 23

- Annexe 4 : Décisions prises pour le compte de l'État
- Annexe 5 : Avis relatif à la demande de modification des APPB de Gravon et de Marolles-sur-Seine
- Annexe 6 : Avis sur le projet d'APPB des ruisseaux de Montabé
- Annexe 7 : Avis sur le projet d'APPB à Barbey
- Annexe 8 : Motion concernant le domaine présidentiel de Rambouillet
- Annexe 9 : Avis relatif à la réalisation de travaux dans la RNN des Coteaux de la Seine
- Annexe 10 : Décisions prises pour le compte de la Région
- Annexe 11 : Arrêté de nominations des membres constituant chaque comité scientifique local.

Présentation générale

1.1. Évolution du règlement du CSRPN d'Île-de-France et élection d'un vice-président

Contrairement à d'autres CSRPN de France, celui d'Île-de-France n'avait pas élu de vice-président lors de son installation fin 2007. En 2010, selon le souhait du ministère chargé de l'Écologie, il a remédié à cette lacune. Lors de sa séance n° 20 du 27 mai 2010, le CSRPN d'Île-de-France a ainsi voté la modification de son règlement intérieur (Cf. annexe 1) – rendant possible l'élection d'un vice-président – puis a élu son vice-président en la personne de Jean-Philippe SIBLET. Celui-ci est notamment chargé de remplacer le président du CSRPN en cas d'absence de ce dernier aux séances plénières.

1.2. Calendrier des séances 2010 (n°17 à 23)

Les séances de travail ordinaires et supplémentaires se tiennent alternativement à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (rue Benoît Malon, 94 257 Gentilly) et au Conseil régional d'Île-de-France (Boulevard des Invalides, 75 007 Paris). La séance supplémentaire du 15 avril a exceptionnellement eu lieu dans les locaux de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAURIF).

N°	Date	Nature	Lieu
17	Jeudi 28 janvier	séance de travail ordinaire	Conseil régional
18	Jeudi 25 mars	séance de travail ordinaire	DIREN
19	Jeudi 15 avril	séance de travail supplémentaire	IAURIF
20	Jeudi 27 mai	séance de travail ordinaire	Conseil régional
	Jeudi 10 juin	sortie sur le terrain	PNR du Vexin
21	Jeudi 30 septembre	séance de travail ordinaire	DRIEE (ex-DIREN)
22	Jeudi 28 octobre	séance de travail supplémentaire	Conseil régional
23	Jeudi 25 novembre	séance de travail ordinaire	DRIEE (ex-DIREN)

Les ordres du jour des séances de travail n°17 à 23 sont joints en annexe 2.

1.3. Personnes ayant participé aux séances de travail n°17 à n°23

En comptant les membres du CSRPN et les intervenants extérieurs, ce sont 59 personnes au total qui ont participé aux séances de travail n°17 à 23 ; leurs noms figurent en annexe 3.

2. Activités 2010 du CSRPN d'Île-de-France

Les décisions prises par le CSRPN, quel que soit le sujet, ont été numérotées et portent le code « E » pour celles relevant de l'État et le code « R » pour celles relevant de la Région.

2.1. Pour le compte de l'État

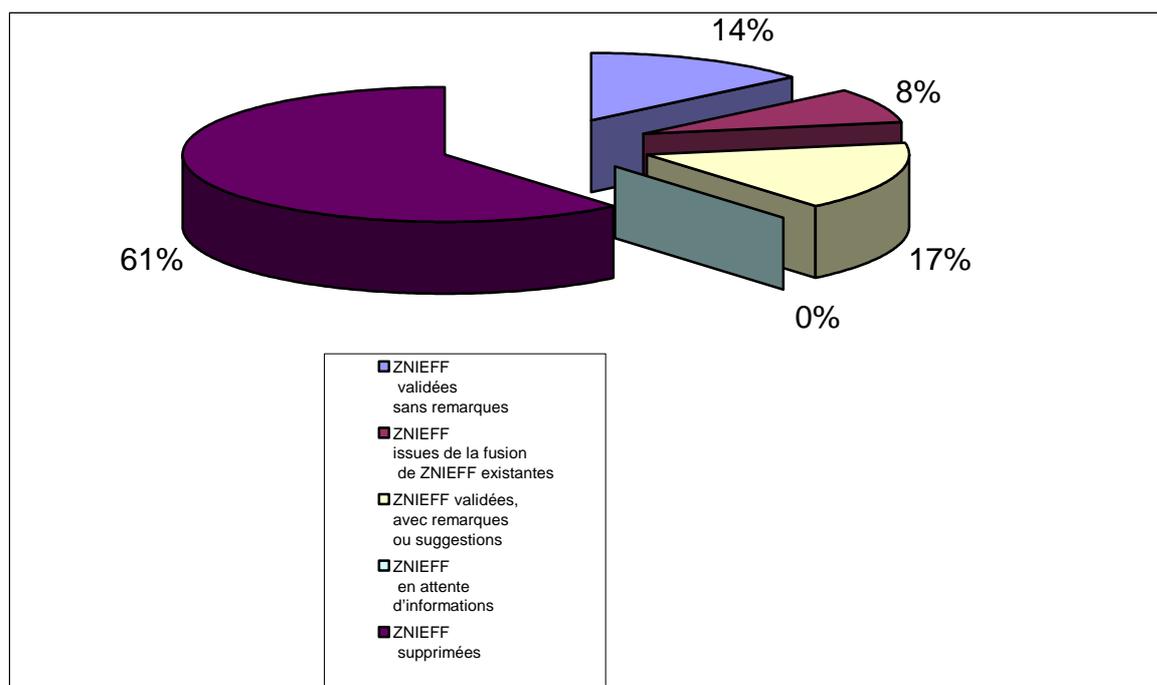
2.1.1. Examen de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Validation de ZNIEFF

Les séances de travail n° 17 et n° 23 ont été consacrées à l'examen de 33 ZNIEFF de Paris et de la Petite couronne (Seine-Saint-Denis, Essonne et Hauts-de-Seine).

Séance	ZNIEFF validées sans remarques	ZNIEFF issues de la fusion de ZNIEFF existantes	ZNIEFF validées, avec remarques ou suggestions	ZNIEFF en attente d'informations	ZNIEFF supprimées	Total
17	5	3	3	0	22	33
23	0	0	3	0	0	3
Total	5	3	6	0	22	36
%	14%	8%	17%	0%	61%	100 %

L'ensemble des décisions figure en annexe 4.



Réflexion sur les modalités de validation des ZNIEFF des massifs de Fontainebleau et de Rambouillet

En 2010, le CSRPN a entamé une réflexion sur les modalités de validation des ZNIEFF des massifs de Fontainebleau et de Rambouillet, deux secteurs remarquables en Île-de-France du point de vue de la biodiversité, qui doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Après plusieurs séances, le CSRPN s'est accordé sur la création d'une grande ZNIEFF de type 1 regroupant le massif de Fontainebleau et la forêt des Trois pignons, sur la création d'une ZNIEFF de type 2 pour la forêt de la Commanderie et sur l'individualisation des ZNIEFF de type 1 périphériques et non forestières.

S'agissant du massif de Rambouillet, et compte tenu de ses spécificités, le CSRPN a choisi de conserver la logique de zonage initialement prévue (pas de fusion en une grande ZNIEFF de type 1, mais cependant en regroupant ou en agrandissant les ZNIEFF de type 1 actuelles sur la base de leurs habitats).

La validation définitive des fiches ZNIEFF des massifs de Fontainebleau et de Rambouillet interviendra en 2011.

Création d'une ZNIEFF

Lors de sa séance n° 20 du 27 mai 2010, le CSRPN a approuvé le projet de création d'une nouvelle ZNIEFF à Gironville-sur-Essonne (91), proposée par l'association NaturEssonne. Cette dernière est chargée de la gestion de deux sites Natura 2000 dont celui des Pelouses calcaires du Gâtinais dans lequel est enclavée la ZNIEFF à créer. Cette dernière s'étend sur 9,43 ha et est constituée de pelouses sèches qui abritent une grande richesse écologique.

2.1.2. Contribution à l'évolution du dispositif d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences a pour objectifs d'évaluer l'impact des projets de travaux, de plans et d'aménagement sur les sites Natura 2000, d'optimiser ces projets en fonction des impacts et d'encadrer l'autorisation des projets affectant un site. En raison d'une insuffisance de transcription de la directive européenne « Habitat » pour la partie relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement dans les articles du code de l'environnement, la France a été condamnée le 4 mars 2010 par un arrêt de la Cour de justice européenne. Celle-ci a invité la France à établir un nouveau dispositif d'évaluation des incidences avant la fin du mois d'octobre 2010.

La loi relative à la responsabilité environnementale (août 2008) avait déjà constitué un premier pas vers la satisfaction des exigences européennes. Deux décrets d'application en ont découlé. Le premier, datant d'avril 2010, a établi une liste nationale de 29 types de travaux soumis à évaluation. Au niveau local, des listes complémentaires doivent être constituées : une première liste locale recensera les travaux, plans et aménagements soumis à un régime d'encadrement (mais absents de la liste nationale) ; une seconde liste locale départementale concernera les travaux, plans et aménagements qui ne sont concernés par aucun encadrement administratif. C'est à ce niveau que le CSRPN d'Île-de-France a été sollicité. En 2010, il s'est prononcé sur les pré-listes locales des départements de Seine-et-Marne (séance n° 22 du 28 octobre 2010) et de l'Essonne (séance n° 23 du 25 novembre 2010).

2.1.3. Avis sur des projets de création ou de modification d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Demande de modification des APPB de Gravon et de Marolles-sur-Seine (77)

En 2010, l'avis du CSRPN a été sollicité sur une demande de modification (portée par la Direction départementale des territoires 77 et émanant de la Fédération de chasse de Seine-et-Marne) des APPB de Gravon et de Marolles-sur-Seine (héronnières), en vue du report de la date butoir à partir de laquelle la chasse est interdite sur les sites. Le CSRPN a émis un avis défavorable, lors de sa séance n° 21 du 30 septembre 2010, eu égard aux modalités de nidification du héron cendré, ainsi que des préconisations de gestion des sites concernés (Cf. avis en annexe 5).

Projet de création d'un APPB des ruisseaux de Montabé (78)

Lors de sa séance n° 22 du 28 octobre 2010, le CSRPN a émis un avis favorable à la création de l'APPB des ruisseaux de Montabé (Cf. avis en annexe 6). Le Montabé, ruisseau situé dans le Parc naturel régional (PNR) de Chevreuse, est un petit affluent de l'Yvette. En 2003, le PNR y avait découvert une population d'Écrevisse à pattes blanches. De nouveaux projets d'aménagement du bassin versant ayant été annoncés, le PNR a souhaité que soit pris un APPB afin d'assurer la protection de l'espèce.

Projet de création d'un APPB à Barbey (77)

Le CSRPN a émis un avis favorable à la création d'un APPB à Barbey lors de sa séance n° 22 du 28 octobre 2010 (Cf. avis en annexe 7). Le projet d'APPB concerne une ancienne exploitation alluvionnaire située en plein cœur de la Zone de protection spéciale (ZPS) de La Bassée. L'exploitation quelque peu artisanale et le délai important entre la fin de l'extraction et le début du remblaiement ont donné naissance à une zone naturelle intéressante : zones de haut-fond, îlot sableux, végétation aquatique... Des inventaires ont en outre révélé la présence d'espèces comme la Sterne pierregarin et la Pie grièche écorcheur. La société SITA France, à la demande de l'Association des naturalistes de la Vallée de Loing (ANVL), a accepté de cesser l'activité d'enfouissement sur le site dont elle était exploitante depuis 2006. Grâce au projet d'APPB, l'ANVL souhaite faire diminuer les pressions qui menacent le site.

2.1.4. Avis sur la méthodologie de révision des listes d'espèces protégées proposée par la Direction de l'eau et de la biodiversité

Une révision des listes des espèces protégées a été demandée dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Dans cette optique, la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux a été chargée de déterminer la méthodologie à mettre en œuvre pour la flore vasculaire. Lors de sa séance n° 21 du 30 septembre 2010, le CSRPN d'Île-de-France a validé cette méthodologie qui consistera en la révision des listes d'espèces protégées à partir des « listes rouges d'espèces menacées », dans lesquelles sont hiérarchisées les espèces selon le niveau de menace (établi selon les critères de l'UICN). L'avis du CSRPN sera donc sollicité en 2011 lors de l'établissement de cette liste rouge régionale de la flore vasculaire. Enfin, l'ensemble des listes régionales sera compilé dans le but d'établir une unique liste rouge nationale.

2.1.5. Rédaction d'une motion concernant la réalisation de travaux dans le domaine présidentiel de Rambouillet

En 2010, la DRIEE a sollicité le CSRPN au sujet de la remise en état d'un site à Rambouillet. Dans ce site qui abrite des espèces protégées et qui est inscrit en tant que zone Natura 2000, avaient été réalisés des travaux de terrassement à la fin de l'année 2009, en vue de l'organisation du salon de la chasse, du salon du cheval et du salon du développement durable. Lors de sa séance n° 20 du 27 mai 2010, le CSRPN a rédigé une motion dans laquelle il insiste sur la valeur du site et préconise les conditions de la remise en état à respecter (Cf. motion en annexe 8).

2.1.6. Avis sur les demandes d'autorisations de travaux dans la Réserve naturelle nationale (RNN) des Coteaux de la Seine (78-95)

En 2010, le CSRPN a été consulté sur un projet de la RNN des Coteaux de la Seine concernant la pose d'une grille pour éviter de trop nombreuses intrusions humaines dans une cavité à chauves-souris (dite « Grotte des Mamazelles »). Sept espèces de chiroptères y ont été observées (dont trois d'intérêt communautaire). Le CSRPN a rédigé un avis conditionnel et suspensif lors de sa séance n° 18 du 25 mars 2010 (Cf. avis en annexe 9), en attendant la réalisation d'une étude supplémentaire sur le rassemblement automnal de chiroptères dans ce site. Cette étude a montré qu'il n'y avait pas de problème. Le principe de l'aménagement a donc été accepté.

2.1.7. Autres consultations du CSRPN

L'expertise du CSRPN a par ailleurs été sollicitée à plusieurs reprises, durant l'année 2010, pour des projets divers (« Méthode pour intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement » portée par la Direction régionale de l'Équipement d'Île-de-France ; projets d'aménagement de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ; plaquettes « Dérogation espèces protégées » ; etc.).

2.2. Pour le compte de l'État et de la Région Île-de-France

2.2.1. Contribution à la définition de la Trame verte et bleue et à l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le Comité opérationnel sur la Trame verte et bleue (COMOP TVB), créé au plan national, a demandé que les conseils régionaux, en collaboration avec l'État, établissent un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) avant la fin de l'année 2012. L'assemblage des SRCE de chaque région participera à la définition de la TVB nationale.

Le SRCE d'Île-de-France, qui doit identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la région, est élaboré à partir des outils existants de protection de la nature et de la connaissance de la présence d'espèces et d'habitats déterminants. Le SRCE est construit par une équipe pilote État-Région et une équipe projet réunissant l'État, la Région, l'IAURIF, Natureparif, PNR, etc. Le CSRPN, quant à lui, intervient en tant que conseiller scientifique. A ce titre, sa séance n° 19 du 15 avril 2010 a été exclusivement consacrée à la présentation de ce grand chantier national et des missions qui lui incombent en conséquence. Tout au long de l'année 2010, des projets entrant dans le cadre de ces travaux ont de plus été soumis à l'expertise du CSRPN.

Lors de ses séances n° 20 du 27 mai 2010 et n° 21 du 30 septembre 2010, le CSRPN a plus précisément été chargé de valider les pré-listes d'espèces déterminantes servant à la définition de la TVB. Celles-ci lui ont été soumises par le MNHN à partir de propositions émanant d'experts sollicités par groupe d'espèces (oiseaux nicheurs, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons et crustacés, entomofaune).

2.2.2. Contribution à la mise en place de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP)

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre, d'ici 2020, une proportion de 2 % du territoire national en espaces de protection forte. Dans ce cadre, le ministère a confié au Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) l'élaboration de la SCAP. En 2009, différentes étapes avaient été réalisées au niveau national : élaboration de la liste de travail « espèces et habitats » ; diagnostic patrimonial de l'ensemble du réseau des aires protégées ; et identification du niveau de présence de chaque espèce au sein du réseau. Ces premiers travaux ont donné lieu à l'élaboration du bilan national et des annexes régionales. Ce sont ces dernières que la DRIEE est appelée à compléter et à valider (validation de la présence des espèces et des habitats dans la région Île-de-France, validation du niveau de priorité attribué à chaque espèce et habitat) avec la contribution du CSRPN. Ce travail a débuté à la fin de l'année 2010 et se prolongera durant l'année 2011.

2.3. Pour le compte de la région Île-de-France

2.3.1. Examen d'un projet de Réserve naturelle régionale (RNR)

En 2010, le bureau d'études Ecosphère a présenté, au cours de la séance n° 23 du 25 novembre 2010 du CSRPN, le projet de création de la RNR de Bernes-sur-Oise (95). Invoquant notamment l'intérêt écologique moyen et déclinant du site, le CSRPN a émis un avis défavorable au classement en RNR du marais de Bernes-sur-Oise (Cf. avis en annexe 10) dans l'état actuel des choses. Dans ce même avis, le CSRPN reconnaît néanmoins le potentiel du site et préconise la mise en œuvre de mesures de réhabilitation.

2.3.2. Comités scientifiques locaux des RNR

Compte tenu de la multiplicité des réunions et groupes de travail auxquels les membres du CSRPN sont invités à participer, il avait été décidé en 2009 de constituer des comités scientifiques dédiés aux RNR existantes et à celles en projet, après regroupement par zones. Le CSRPN avait alors validé le découpage de la région en quatre secteurs géographiques :

- secteur 1 : Ouest-Val d'Oise + Nord Yvelines (soit 6 RNR ou projets)
- secteur 2 : Nord Seine-et-Marne + Paris et Petite couronne + Est Val-d'Oise (soit 11 RNR ou projets)
- secteur 3 : Ouest Seine-et-Marne + Est Essonne (soit 10 RNR ou projets)
- secteur 4 : Ouest Essonne + Sud Yvelines (12 RNR ou projets)

En 2010, les membres constituant chaque comité scientifique local ont été nommés par arrêté.

2.3.3. Avis sur la flore de Jauzein

Pour le compte de Natureparif et à la demande de la Région, Philippe JAUZEIN a produit une flore de la région Île-de-France en 2010. Le CSRPN, qui a accueilli l'auteur lors de sa séance n° 23 du 25 novembre 2010 pour une présentation de la flore alors en cours de réalisation, s'est félicité de la publication future de l'ouvrage.

3. Partie financière

3.1. État

ANNEE	DATE	LIEU	NBRE PERS
2010	25-mars	DIREN - Gentilly	27
2010	15-avr	IAURIF	28
2010	30-sept	DRIEE - Crillon	23
2010	25-nov	DRIEE - Morland	31

AVERTI retranscription réunion	8 037,12 €
Repas Divers	2 626,11 €
Total DIREN-DRIEE	10 663,23 €

3.2. Région

ANNEE	DATE	LIEU	NBRE PERS	PRIX UNITE	PRIX
2010	28-janv	TOUR	28	6,24	174,72 €
2010	27-mai	INV	36	6,69	240,84 €
2010	28-oct	INV	33	6,69	220,77 €
Total 2010					636,33 €

Règlement intérieur

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France

En application du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 (articles R.* 211-19 à R.* 211-27 du code de l'environnement), le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Ile-de-France a été institué par arrêté préfectoral régional n° 2007-1533 du 17 septembre 2007. Les dispositions ci-après en constituent le règlement intérieur.

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement du CSRPN d'Ile-de-France.

Article 2 : Président et vice-président

Les membres du CSRPN, candidats aux postes de président ou de vice-président, peuvent se faire connaître jusqu'au moment du vote.

L'élection du président ou du vice-président requiert la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour et la majorité simple au second tour. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du CSRPN demande le scrutin secret.

Le ou les vice-présidents (deux au plus) sont élus selon les mêmes modalités que celles prévues pour le président aux deux alinéas précédents.

Le président du CSRPN est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur et représente le CSRPN. D'une façon générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions.

Les tâches du vice-président sont les suivantes :

- en cas d'absence ou d'empêchement du président :
 - o participation à la préparation des ordres du jour des séances
 - o animation des séances
- en appui du président :
 - o relecture et validation des procès-verbaux de séances et des compte-rendus d'activités annuels
 - o représentation du CSRPN

Le mandat du président ou du vice-président est de 5 ans renouvelable. En cas de démission ou de décès, le président est remplacé dans un délai maximum de six mois. Le mandat du nouveau président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur. En cas de démission ou de décès du vice-président, les membres du CSRPN,

candidats à ce poste se font connaître ; le mandat du nouveau vice-président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Article 3 : Secrétariat

Le secrétariat du CSRPN est assuré par la DIREN d'Ile-de-France et veille à la disponibilité d'une salle de réunion et du matériel adapté. Il est chargé de répondre aux questions concernant le fonctionnement du CSRPN. Il archive et tient à la disposition du public tous les avis et procès verbaux des réunions plénières du CSRPN.

Article 4 : Ordres du jour et convocations

Le président du CSRPN arrête, en lien avec le Secrétariat, l'ordre du jour définitif des réunions, en distinguant les points nécessitant un avis des autres points à l'ordre du jour.

Le préfet de région et le président du Conseil régional peuvent inscrire d'office des points à l'ordre du jour.

Le Secrétariat du CSRPN prépare les convocations portant l'ordre du jour et les adresses, signées par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion :

- au préfet de région ;
- au président du Conseil régional ;
- aux membres du CSRPN ;
- aux personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités susceptibles d'éclairer le CSRPN sur des questions à l'ordre du jour.

Les convocations sont accompagnées des avis des rapporteurs présentés en séance et, dans la mesure où le Secrétariat du CSRPN en dispose en temps utile, des éventuels documents qui se rapportent à l'ordre du jour.

Les dossiers de l'ordre du jour seront transmis par voie électronique avec accusé de réception ou à la demande expresse des intéressés sous forme papier.

Article 5 : Calendrier de travail annuel

Le Secrétariat du CSRPN propose un calendrier de travail annuel, établi en collaboration avec le préfet de région, le président du Conseil régional et le président du CSRPN.

Ce calendrier prévisionnel de travail est soumis aux membres du CSRPN et adopté lors de la dernière réunion de l'année en cours. Il est ensuite diffusé au préfet de région, au président du Conseil régional et à tous les membres du CSRPN.

Il prévoit trois réunions au minimum. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à la demande du préfet de région, du président du Conseil régional ou de celle, écrite, d'au moins la moitié de ses membres. Celles-ci se tiennent dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande.

Lorsqu'une réunion supplémentaire est fixée à la demande de membres du CSRPN, la demande, adressée au président, doit alors préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Article 6 : Déroulement des réunions

Les réunions se tiennent à la DIREN d'Ile-de-France, au Conseil régional ou dans tout autre lieu adapté.

Le président du CSRPN ou, en son absence, le vice-président, ouvre la réunion et vérifie que la moitié des membres, représentant le quorum, assiste à la séance. Il rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour. Des questions non prévues à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une présentation mais ne donnent pas lieu à un avis.

Le Secrétariat du CSRPN apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats et aux avis. Des documents utiles à l'information ; concernant les sujets à traiter en séance, peuvent également être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres.

Le président du CSRPN ou, en son absence, le vice-président, prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 7 : Modalités de vote

Le CSRPN émet un avis à la majorité des membres du conseil présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent du conseil ait été invité à prendre la parole. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du conseil demande le scrutin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis. Toutefois, un membre absent peut transmettre son avis écrit au président du CSRPN pour être lu en séance ; cet avis ne vaut pas vote.

Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet un dossier auquel il y a un intérêt personnel. Les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés appelés à assister, à titre consultatif, à un ou plusieurs points de l'ordre du jour du CSRPN ne participent pas aux votes.

Le président du Conseil régional ou son représentant, le préfet de région ou son représentant qui assistent aux travaux du conseil, ne prennent pas part aux votes.

Article 8 : Rapporteur

Le CSRPN peut désigner un rapporteur pour l'étude des dossiers sur lesquels il doit donner un avis. Le rapporteur rédige un rapport présenté en séance plénière et propose un avis au CSRPN. Le Secrétariat du CSRPN rapporte les sujets à l'ordre du jour pour lesquels aucun rapporteur n'a été désigné.

Article 9 : Groupe de travail

Pour chaque groupe de travail mis en place par le CSRPN, le président propose le nom de son animateur. Les membres du CSRPN s'y inscrivent volontairement et s'engagent à y participer régulièrement.

Le Secrétariat du CSRPN prépare, en accord avec l'animateur désigné, l'ordre du jour, les convocations et les comptes-rendus.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance plénière.

Le président du CSRPN veille à la bonne coordination des différents groupe de travail.

Article 10 : Avis

Les avis du CSRPN sont émis et votés en séance plénière. Chaque avis comprend des attendus, la position du CSRPN et des recommandations éventuelles. Un projet de rédaction d'avis est préparé par le Secrétariat et soumis au conseil pour examen en séance.

Les avis sont rendus publics.

Articles 11 : Déontologie, communication

Sauf accord explicite du président, les membres du conseil :

- sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des débats ;
- ne peuvent se recommander de leur qualité de membre du CSRPN ni utiliser les informations obtenues lors des travaux du conseil, dans un autre contexte.

Article 12 : Procès verbal de réunion

A la suite de chaque réunion un projet de procès verbal est préparé par le Secrétariat du CSRPN. Il indique le nom des membres présents. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour

de la réunion, il reflète de façon suffisante et exacte la présentation du dossier devant le conseil, la discussion qui a suivi et les conclusions adoptées (y compris le résultat du vote).

L'approbation du procès verbal de la réunion précédente constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Toutefois, lorsque les délais rapides s'imposent, l'adoption peut être faite par correspondance suivant des modalités arrêtées par le Secrétariat du CSRPN.

Le procès verbal de la réunion, signé par le président, est transmis par le Secrétariat, dans un délai de 3 mois maximum, aux membres du CSRPN, au préfet de région, au président du Conseil régional, au directeur de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Dans le cas d'un point de l'ordre du jour émanant de la demande d'un préfet de département ou d'une collectivité territoriale, tout ou partie du procès verbal relatif à ce point est également transmis au préfet de département ou à la collectivité concernée.

Article 13 : Compte-rendu d'activités annuel

Le compte-rendu d'activités annuel est établi à partir des procès verbaux. Il comprend au moins les avis rendus par le CSRPN, le nombre de réunions, l'ordre du jour, les membres présents et les personnalités extérieures associées ainsi que des informations sur les groupes de travail mis en place.

Il distingue, autant que possible, les sujets de portée nationale (intéressant le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité) de ceux d'intérêt régional. Il peut faire état de difficultés ou questions particulières.

Le compte-rendu d'activités est soumis à l'approbation du CSRPN.

Il est diffusé à l'ensemble de ses membres. Il est également transmis au préfet de région, au président du Conseil régional, aux préfets de départements, aux présidents des Conseils généraux, au directeur de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au président du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et au président du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité placé auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 14 : Frais de déplacement

Le Secrétariat du CSRPN assure le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil qui en font la demande, pour leur présence aux réunions. Les autres frais engagés pour les missions d'animateur ou de rapporteur devront faire l'objet d'un accord préalable, signé du président du CSRPN.

Article 15 : Adoption et modification du règlement intérieur

Pour être adopté le présent règlement intérieur doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres du CSRPN présents.

Il est transmis au préfet de région, au président du Conseil régional et au directeur de la nature et des paysages du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du CSRPN le demande.

Adopté à Paris, le 21 novembre 2007.

Le Président du CSRPN

Gérard ARNAL

Ordres du jour des réunions 2010 du CSRPN

Réunion n°17 du 28 janvier 2010

- Hommage à Marcel BOURNIERAS ;
- Validation du compte-rendu de la séance n°15 du 26 novembre 2009 ;
- Pour le compte de l'Etat (DIREN Île-de-France) :
 - Fin de la validation des ZNIEFF Petite Couronne (suite de la réunion n°16 du 17 décembre 2009) ;
 - Finalisation des ZNIEFF ;
 - Présentation des travaux sur les mammifères dans le cadre de la Trame verte et bleue ;
- Pour le compte de la Région :
 - Présentation de la carte mise à jour des noyaux de biodiversité dans le cadre de la Trame verte et bleue ;
 - Validation des listes des membres de comités scientifiques locaux des Réserves naturelles régionales ;
- Points divers :
 - Calendrier des séances 2010 ;
 - Informations sur les dossiers d'ouverture de carrières dans la réserve de la Bassée ;
 - Informations sur les travaux effectués dans le domaine présidentiel à Rambouillet ;
 - Perspectives de travail pour 2010.

Réunion n°18 du 25 mars 2010

- Validation des comptes-rendus des séances n°16 du 17 décembre 2009 et n°17 du 28 janvier 2010 ;
- Pour le compte de l'Etat (DIREN Île-de-France) :
 - Validation de la synthèse des activités 2007-2008 du CSRPN ;
 - Intervention de la DREIF sur sa « méthode pour intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement de la ville » (suite de la présentation de décembre 2009) ;
 - Réflexions sur les modalités de validation des ZNIEFF de Fontainebleau ;
 - Examen des ZNIEFF de Fontainebleau ;
- Pour le compte de la Région :
 - Demandes d'autorisations de travaux dans la Réserve naturelle nationale « Coteau de la Seine » (Parc naturel régional du Vexin) et installation d'une grille à l'entrée d'une cavité à chauves-souris ;
- Points divers :
 - Compte-rendu de la réunion des présidents (et vice-présidents) du CSRPN du 15 mars 2010, organisée par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) : conséquences à prévoir sur les travaux 2010 ;
 - Projet de nomination d'un vice-président (impliquant la modification préalable du règlement intérieur du CSRPN) ;
 - Préparation d'une motion concernant les travaux dans le Domaine présidentiel de Rambouillet ;
 - Rappel des prochaines dates de réunion du CSRPN.

Réunion n°19 du 15 avril 2010

- Cadrage national : état des travaux – Guides du COMOP ;
- Intervention du MNHN ;
- Présentation du projet de cartographie des éléments fixes des paysages ruraux d'Île-de-France : une contribution à la cartographie des TVB ;
- Stratégie de conservation nécessaire pour définir une trame cohérente pour des chiroptères forestiers ;
- La co-élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Île-de-France et le rôle du CSRPN : modalités d'organisation et calendrier ;
- La carte des réservoirs de biodiversité en Île-de-France et sa notice ;
- Revue des méthodologies pour l'élaboration d'un SRCE ;
- Outil de visualisation des berges des cours d'eau navigables d'Île-de-France, intégration dans le Système d'information géographique régional (SIGR), et réalisation d'un schéma environnemental des berges.

Réunion n°20 du 27 mai 2010

- Validation des comptes-rendus des séances n°16 du 17 décembre 2009 et n°18 du 25 mars 2010 ;
- Avis sur les pré-listes d'espèces déterminantes pour la Trame verte et bleue proposées par le MNHN à partir des propositions des experts sollicités par groupe d'espèces (oiseaux nicheurs, mammifères, reptiles-amphibiens, poissons et crustacés, entomofaune) ;
- Actualisation des ZNIEFF :
 - Proposition d'une ZNIEFF de l'Essonne (91) ;
 - Point d'information : validation en cours des ZNIEFF (91, 95 et Paris – Petite Couronne) par le MNHN ; saisie en cours des ZNIEFF du 78 par la DIREN Île-de-France ;
- Évolution du dispositif d'évaluation des incidences : présentation de la méthodologie adoptée en Île-de-France et conséquences pour le CSRPN ;
- Vote de l'amendement du règlement intérieur, étude des candidatures à la fonction de vice-président et élection ;
- Préparation de la sortie de terrain de juin 2010 ;
- Points divers :
 - Espace CSRPN du site Internet de la DIREN ;
 - Lancement de la synthèse 2009 ;
 - Domaine présidentiel de Rambouillet et Natura 2000 : validation de la motion (présentée lors de la séance du 25 mars 2010) et état d'avancement du dossier.

Réunion n°21 du 30 septembre 2010

- Validation du compte-rendu de la séance n°20 du 27 mai ;
- Demande d'avis du CSRPN sur la fin des ZNIEFF de Paris – Petite Couronne (Meudon) ;
- Présentation de l'espace CSRPN du site Internet de la DRIEE (site de l'ex-DIREN) ;
- Actualisation des ZNIEFF :
 - Présentation de l'état d'avancement de l'actualisation des ZNIEFF en Île-de-France ;
 - Demande d'avis du CSRPN sur le choix du type de ZNIEFF pour le massif de Rambouillet ;
- Organisation d'une journée nature régionale le 2 décembre 2010 – proposition d'ordre du jour ;
- Point sur les projets d'aménagement de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Trame verte et bleue :
 - Présentation des listes ;
 - Listes restant en débat : poissons et crustacés ; mammifères ;
 - Argumentaires à compléter ;
- Demande de modification (portée par la DDT 77) des APB de Gravon et de Marolles-sur-Seine (héronnières) en vue du report de la date butoir à partir de laquelle la chasse est interdite sur les sites : demandes d'avis du CSRPN au regard des modalités de nidification du héron cendré, et préconisation de mesures de gestion ;
- Demande d'avis du CSRPN sur la méthodologie de révision de listes d'espèces protégées proposée par la Direction de l'eau et de la biodiversité (exemple de la flore vasculaire) ;
- Points divers :
 - Présentation de la Stratégie de création des aires protégées ;
 - Point sur les sorties de terrain du CSRPN.

Réunion n°22 du 28 octobre 2010

- Présentation des plaquettes « Dérogation espèces protégées » ;
- Avis sur les premières listes locales « Évaluation d'incidences » (départements 77 et 91) ;
- Avis sur un projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux de Montabé (78) ;
- Avis sur un projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope à Barbey (77) ;
- Présentation de la ZNIEFF de Fontainebleau ;
- Dispositif de Stratégie de création des aires protégées :
 - Présentation du dispositif ;
 - Début de synthèse des données relatives à la région francilienne ;
 - Calendrier des travaux à prévoir ;
- Points divers :
 - Présentation du « Guide des amphibiens et reptiles de la Seine-Saint-Denis.

Réunion n°23 du 25 novembre 2010

- Validation du compte-rendu de la séance n°21 du 30 septembre 2010 ;
- Avis sur le projet de Réserve naturelle régionale de Bernes-sur-Oise (95) ;
- Présentation du projet de flore de l'Île-de-France, par Philippe Jauzein et Olivier Nawrot ;
- Fin de la présentation des ZNIEFF de la Petite Couronne ;
- Avis sur les premières listes locales « Évaluation d'incidences » de l'Essonne (finalisation) ;
- Réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine :
 - Demande de travaux dans la réserve : pose d'une grille à l'entrée de la grotte de Mamazelles ;
 - Bilan des inventaires sur les espèces végétales ;
- Programme et établissement du calendrier des séances du CSRPN pour 2011 ;
- Présentation de deux ouvrages :
 - Le « Guide des sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale » (Delachaux et Niestlé) ;
 - Troisième volume de l'« Inventaire commenté des Lépidoptères d'Île-de-France » consacré aux Bombycoïdes *sensu lato* et coordonné par Philippe Mothiron.

Annexe 3

Membres du CSRPN			
Monsieur	Jean	ALLARDI	Membre du CSRPN
Monsieur	Frédéric	ARCHAUX	Membre du CSRPN
Monsieur	Gérard	ARNAL	Membre du CSRPN
Monsieur	Jacques	BARDAT	Membre du CSRPN
Monsieur	Philippe	BRUNEAU de MIRÉ	Membre du CSRPN
Monsieur	Bernard	CAUCHETIER	Membre du CSRPN
Monsieur	Bernard	FAURE	Membre du CSRPN
Monsieur	Sébastien	FILOCHE	Membre du CSRPN
Monsieur	Serge	GADOUM	Membre du CSRPN
Monsieur	Marc	GÉRAULT	Membre du CSRPN
Monsieur	Jean-François	JULIEN	Membre du CSRPN
Monsieur	David	LALOI	Membre du CSRPN
Monsieur	Jean	LESCURE	Membre du CSRPN
Monsieur	Gérard	LUQUET	Membre du CSRPN
Monsieur	Daniel	OBERT	Membre du CSRPN
Madame	Christine	ROLLARD	Membre du CSRPN
Monsieur	Jean-Philippe	SIBLET	Membre du CSRPN
Monsieur	Jean-Pierre	THAUVIN	Membre du CSRPN
Monsieur	Laurent	TILLON	Membre du CSRPN
Monsieur	Vincent	VIGNON	Membre du CSRPN
Représentants des services de l'État			
Monsieur	Régis	CORBIN	DRIEE Île-de-France
Monsieur	Éric	COUDERT	DRIEE Île-de-France
Madame	Nicole	GAILLOT-BONNART	DRIEE Île-de-France
Madame	Caroline	LAVALLART	DRIEE Île-de-France
Madame	Nicole	LIPPI	DRIEE Île-de-France
Monsieur	Olivier	PATRIMONIO	DRIEE Île-de-France
Madame	Catherine	RACE	DRIEE Île-de-France
Monsieur	Romain	SORDELLO	DRIEE Île-de-France
Madame	Laure	TOURJANSKI	DRIEE Île-de-France
Madame	Caroline	VENDRYES	DRIEE Île-de-France
Représentants des services du conseil régional d'Île-de-France			
Madame	Patricia	CORREZE-LÉNÉE	Conseil régional d'Île-de-France
Madame	Nathalie	ÉVAIN-BOUSQUET	Conseil régional d'Île-de-France
Monsieur	Vincent	HULIN	Conseil régional d'Île-de-France
Madame	Angeles	MORAGUES	Conseil régional d'Île-de-France
Madame	Nadia	VARGAS	Conseil régional d'Île-de-France
Rapporteurs pour les ZNIEFF, les RNR...			
Madame	Joanne	ANGLADE-GARNIER	RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines
Monsieur	David	BLANCO	Natureparif
Madame	Daphné	BORET	DREIF
Madame	Annabelle	BOUCHET	Natureparif
Monsieur	Nicolas	BOULARD	Agence des Espaces Verts
Monsieur	Philippe	CLERGEAU	MNHN
Madame	Sophie	COSTE	MNHN
Monsieur	Stéphane	DUREL	DREAL Haute-Normandie
Monsieur	Nicolas	GALLAND	PNR Vexin français
Monsieur	François	HARDY	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
Monsieur	Frédéric	HENDOUX	CBNBP

Monsieur	Philippe	JAUZEIN	AgroParistech
Madame	Cécile	LARIVIERE	Ecosphère
Madame	Sandrine	LIÉNARD	DREIF
Monsieur	Grégoire	LOÏS	NatureParif
Madame	Patricia	MICHEL	DDT 91
Monsieur	Olivier	NAWROT	CBN Massif central
Monsieur	Fabrice	PRUVOST	DDT 77
Monsieur	Manuel	PRUVOST-BOUVATIER	IAURIF
Monsieur	Adrien	REY	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
Monsieur	Olivier	ROGER	Bureau d'études OGE
Monsieur	Jacques	TROUVILLIEZ	MNHN
Monsieur	Jean-Michel	VINCENT	DREIF
Monsieur	Thomas	WOLFF	Association NaturEssonne

ZNIEFF validée sans remarque (5)

ZNIEFF issue de la fusion de ZNIEFF existantes (0)

ZNIEFF validée, avec des remarques ou suggestions (7)

ZNIEFF non validée, en attente d'informations (0)

ZNIEFF supprimée (22)

Janvier 2010

Massif de l'Aulnoye et Carrières de Vaujours et de Livry-Gargan

Cette ZNIEFF de type 1 provient de la fusion de deux ZNIEFF (Massif de l'Aulnoye et Carrières de Vaujours), qui a été complétée par rapport au périmètre de la Zone de protection spéciale (ZPS). La ZNIEFF abrite une trentaine d'espèces déterminantes. La validation de cette ZNIEFF était également en attente de la confirmation des données de Serge BARANDE, concernant notamment l'espèce *Arvicola sapidus* ; selon lui, les données sont suffisamment sérieuses pour pouvoir être prises en compte.

Validée

Parc forestier de Sevrans, Bois de la Tussion et Bois des Sablons

Le périmètre de cette nouvelle ZNIEFF de type 1 coïncide avec le périmètre de la ZPS. La ZNIEFF héberge un Mammifère et cinq Insectes déterminants, dont le *Cerambyx cerdo* et *Anaglyptus mysticus*. Composée d'un réseau de mares, elle abrite un certain nombre d'Amphibiens.

Validée

Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fosse Maussoin (ZNIEFF de type 2)

Validée

Etangs de Meudon

Cette ZNIEFF regroupe quatre étangs (l'étang de Villebon, l'étang de Meudon, l'étang de la Garenne et l'étang de Chalais). La ZNIEFF englobe l'étang de Meudon et l'étang de la Garenne qui étaient des ZNIEFF de type 1 de première génération. Ces plans d'eau hébergent la Libellule fauve, onze espèces d'Odonates, des Chauves-souris, des Oiseaux, des Amphibiens. La ZNIEFF contient des milieux déterminants : bois marécageux d'aulnes et saussaie marécageuse.

Validée, sous réserve de l'exclusion des étangs de Villebon, de Meudon et de Chalais de la ZNIEFF de type 1, et de son extension en aval de l'étang de la Garenne

Mare aux Faisans

Supprimée

Mare de la Justice

[Présentation de photos]

Après des travaux de génie écologique, cette ZNIEFF présente d'importantes possibilités de développement de la faune.

Validée

Vieux boisements et îlots de vieillissement des forêts domaniales de Meudon

Cette ZNIEFF de type 1 regroupe des îlots de vieillissement répartis sur la forêt de Meudon et la forêt des Fausses Reposes, la zone est donc à cheval sur deux départements.

Validée sous réserve de la séparation entre les îlots de vieillissement de la forêt de Meudon (fondus dans la ZNIEFF de type 1 Forêt de Meudon) et ceux de la forêt des Fausses Reposes formant une nouvelle ZNIEFF de type 1

92 048 021 Forêt de Meudon et bois de Clamart

Cette ZNIEFF existe bien mais sa fiche n'est pas faite.

92 023 001 Etang de la Garenne

Intégrée dans la ZNIEFF de type 1 Etangs de Meudon

Supprimée

92 048 002 Etang de Chalais

Cf. ZNIEFF de type 1 Etang de Meudon

Supprimée

92 064 001 Parc de Saint-Cloud

Aucun périmètre n'a été défini pour cette ZNIEFF. Elle n'héberge qu'une espèce déterminante, toutefois le Parc de Saint-Cloud regroupe de vieux chênes et pourrait abriter de nombreux insectes.

Supprimée

La Fosse Maussoin

Intégrée dans la ZNIEFF de type 2 Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevran et Fosse Maussoin

Supprimée

93 073 003 Zone humide au nord de la gare SNCF

Supprimée

93 073 004 Zone humide au nord de la station d'épuration

Supprimée

93 053 001 Glacis du fort de Noisy / Romainville

Cette ZNIEFF a déjà été validée sous le nom de Fort de Noisy.

93 073 02 Zone humide de la Croix Adam

Supprimée

93 073 001 Mare du parc urbain

Cette ZNIEFF de type 1 avait été créée pour une espèce rare, l'Hottonie des marais, qui ne s'y trouverait plus aujourd'hui, et pour deux espèces de tritons mais qui ne sont pas déterminantes.

Supprimée

91 200 001 Mares de la forêt de Saint-Arnoult

Cette ZNIEFF de type 1 abrite une espèce déterminante : *Carex curta*.

Validée, sous réserve de la révision de son périmètre, de sa transformation en ZNIEFF de type 2 et du changement de son appellation en « Mares de la forêt de Dourdan »

91 645 001 Forêt de Verrières

Validée, sous réserve de la révision de son périmètre et de sa transformation en ZNIEFF de type 2

91 330 003 Carrière à Lardy (Mont Giffard)

Supprimée

40 050 031 Carrières aux Chatelliers

Cette ZNIEFF de type 1 se situe sur la commune de Méréville.

Supprimée

40 050 032 Zone humide aux Chatelliers

Supprimée

40 050 007 Carrières de Sablon

Supprimée

91 645 002 Coteau et anciennes carrières à Amblainvilliers

Supprimée

91 064 001 Lande à éricacées sur talus

Cette ZNIEFF de type 1 se situe sur la commune de Verrières-le-Buisson.

Supprimée

91 433 001 Marais de Morigny-Champigny

Supprimée

40 090 003 Mare 3

Cette mare se situe dans la forêt de Sénart.

Supprimée, et intégrée dans la ZNIEFF Mares de la forêt de Sénart

91 273 001 Pelouse à Gironville

Supprimée

91 001 001 Pelouses à Abbéville-la-Rivière

Supprimée

40 050 005 Relicte de pelouse à Bois Renaud

Supprimée

91 047 002 Zone humide à Boigny

Supprimée

40 010 011 Zone humide à d'Huisson

Supprimée

91 659 001 Zone humide à Moulin-Galant

Gérard ARNAL a retrouvé une fiche portant le même numéro (Zone humide du Petit Mennecy à Moulin-Galant) et se demande si la ZNIEFF Zone humide à Moulin-Galant n'en serait pas une partie.

91 273 005 Zone humide de Gironville à Maisse

Gérard ARNAL signale l'existence d'une ZNIEFF de type 1 – Zone humide de Maisse à Chantambre – portant le même numéro, et se souvient que le CSRPN avait décidé que cette ZNIEFF serait coupée en deux ZNIEFF.

Mars 2010

Face à la difficulté de définir des ZNIEFF de type 1 correctes – du point de vue de leur contenu et de leurs limites – le CSRPN décide de :

reprendre le contour de la ZNIEFF de type 2 de première génération et l'élever au rang de ZNIEFF de type 1. créer un groupe de travail avec l'ANVL, prestataire chargé à l'origine de rédaction des fiches, afin de remplir le contenu des fiches de cette nouvelle ZNIEFF de type 1 (en enlevant les espèces qui ne sont pas déterminantes et en corrigeant les listes actuellement proposées).

Mai 2010

Le CSRPN :

- approuve la création de la ZNIEFF ;
- recommande à NaturEssonne de transformer le dossier présenté en dossier de demande d'arrêté de protection de biotope qui sera défini sur la base des espèces protégées régionales et nationales.

Septembre 2010

Forêt domaniale de Fausses Reposes ; périmètre proposé par OGE

Le périmètre de cette ZNIEFF de type 2 correspond à celui de la forêt domaniale de Fausses Reposes (gérée par l'Office national des forêts – ONF), additionné de milieux connexes (étangs...) permettant de conserver une certaine unité forestière. Le périmètre exclut toutefois un échangeur routier. L'intérêt de la ZNIEFF concerne plus précisément l'entomofaune des vieux boisements. La ZNIEFF abrite 4 espèces déterminantes de coléoptères (saproxyliques) et 2 espèces déterminantes de Mammifères (la Martre et l'Hermine). Les Coléoptères (*Ampedus megerlei*, *Cerambyx cerdo*, *Oxylaemus cylindricus* et

Selatosomus bipustulatus) ont été capturés lors de campagnes de piégeage en 2002 et 2003 (parcelles 92 et 105).

Etangs, mares et boisements humides du massif forestier de Meudon ; périmètre proposé par OGE

Le périmètre proposé de cette ZNIEFF de type 1 inclurait tout le réseau de boisement humide de la forêt de Meudon. Le périmètre des mares est établi sur la périphérie d'une extension de 55 m à partir du niveau des plus hautes eaux. Trois espèces déterminantes y ont été recensées : une plante (*Spirodela polyrhiza*), une libellule (*Libellula fulva*) et un triton (*Triturus alpestris*).

Forêt de Meudon et Bois de Clamart ; périmètre proposé par OGE

Cette ZNIEFF de type 2 correspond aux limites de l'unité forestière de Meudon.

Le CSRPN propose au bureau OGE :

- de créer une ZNIEFF de type 2 incluant la surface située entre l'autoroute A12 et la route nationale 12, et Meudon (avec le Parc de Saint-Cloud et une partie du Parc de Versailles) ;
- de transformer les ZNIEFF contenues dans cette grande zone (Forêt de Meudon, Pelouse de l'Observatoire et Forêt de Fausses Repose) en ZNIEFF de type 1.

Octobre 2010

Le CSRPN demande la création :

- la création d'une grande ZNIEFF de type 1 regroupant le Massif de Fontainebleau et la forêt des Trois pignons ;
- la création d'une ZNIEFF de type 2 pour la forêt de la Commanderie ;
- l'individualisation des ZNIEFF périphériques non forestières.

Par ailleurs, compte tenu des spécificités du Massif de Rambouillet, le CSRPN suggère de conserver la logique de zonage initialement prévue (pas de regroupement en une grande ZNIEFF de type 1).

[MSOffice1]

Novembre 2010

92 077 001 Forêt Domaniale de Fausse[J2]-Reposes

D'une superficie de 650 hectares, le massif de Fausse-Reposes est très boisé avec peu d'espaces ouverts et présente un intérêt surtout faunistique (coléoptères et chiroptères).

Validée, sous réserve de suppression de *Arctium nemorosum* et *Rana temporaria*.

92 048 002 Forêt Domaniale de Meudon

La forêt domaniale de Meudon regroupe des chênaies et des habitats humides. L'entomofaune y est très riche.

Validée, sous réserve de la suppression de *Petasites hybridus* et *Ophonus puncticeps* et de l'intégration de l'Oreillard roux parmi les espèces déterminantes.

92 048 002 Forêt Domaniale de Meudon

Validée, sous réserve de l'intégration, dans la liste des espèces déterminantes, d'une espèce et de la suppression des trois espèces[J3] des précédentes ZNIEFF de type 1.

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France

Avis relatif à la demande de modification des APPB de Gravon et de Marolles-sur-Seine (77) en vue du report de la date butoir à partir de laquelle la chasse est interdite sur les sites voté à l'unanimité

Le CSRPN d'Île-de-France, réuni lors de sa séance du 30 septembre 2010, a rédigé un avis défavorable en réponse à la demande – portée par la DTT 77 et émanant de la Fédération de chasse de Seine-et-Marne –, pour la modification des APPB de Gravon et de Marolles-sur-Seine en vue du report de la date butoir à partir de laquelle la chasse est interdite sur les sites :

« A la demande de modifier la date à partir de laquelle la chasse est interdite, à savoir de retenir le 31 janvier au lieu du 31 décembre, le CSRPN émet un avis défavorable et justifie cet avis par les éléments suivants :

Le héron est une espèce dont la nidification est très précoce ; en tout état de cause, sur les sites précités, il fréquente la colonie dès décembre et les premières pontes sont généralement observées début février.

Pour le site de la héronnière de Gravon

Afin de maintenir la population de hérons dans un état de conservation satisfaisant (objectif du classement de la Bassée en Zone de protection spéciale), la seule mesure réellement nécessaire est la quiétude du site. La peupleraie vieillissante laissera naturellement et progressivement la place à une aulnaie – frênaie tout à fait adéquate pour accueillir les nids. Par ailleurs, les dernières observations montrent une stabilité des effectifs de la colonie, malgré une répartition des nids qui a évolué dans l'espace.

Concernant les propositions de gestion des populations de sangliers, le facteur principal est effectivement la tranquillité ressentie par cet animal par rapport aux abords extérieurs. En l'occurrence, il convient d'adapter la pression de chasse pendant la période autorisée, en particulier en tenant compte de celle appliquée dans les environs. Il s'agira notamment d'augmenter nettement la quantité des prélèvements sur le site de la héronnière (afin d'aboutir à une diminution du nombre d'animaux avant la période d'interdiction de la chasse), en les orientant vers les laies, même suitées.

La réouverture du milieu, si elle a au final relativement peu d'impact sur la population de sangliers, est très intéressante afin de permettre la restauration de prairies humides, susceptibles d'accueillir d'autres espèces (oiseaux, plantes...) protégées ou remarquables. »

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France

Avis relatif au projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des ruisseaux de Montabé (78)

voté à l'unanimité

Le CSRPN d'Île-de-France, réuni lors de sa séance du 28 octobre 2010, a rédigé un avis favorable en réponse au projet d'APPB des ruisseaux de Montabé :

« Le CSRPN :

- émet un avis très favorable au projet d'APPB des ruisseaux de Montabé ;
- demande que le zonage réglementaire soit affiné et cartographié avant toute soumission aux deux préfets (périmètre à cheval sur deux départements). »

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France

Avis relatif au projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) à Barbey (77)

voté à l'unanimité

Le CSRPN d'Île-de-France, réuni lors de sa séance du 28 octobre 2010, a rédigé un avis favorable en réponse au projet d'APPB à Barbey :

« Le CSRPN :

- émet un avis très favorable au projet d'APPB à Barbey ;
- demande que soit réalisé e un géoréférencement des espèces protégées ~~carte de répartition des éléments naturels~~ ;
- souhaite que ce travail soit l'occasion de mettre à jour la fiche ZNIEFF correspondant au site. »

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France

Motion concernant les travaux réalisés dans le domaine présidentiel de Rambouillet en 2010

votée à l'unanimité

Le CSRPN d'Île-de-France, réuni lors de sa séance du 27 mai 2010, a rédigé une motion concernant la remise en état du site de Rambouillet :

« Le CSRPN a pris connaissance des différents événements survenus en fin d'année 2009 dans le domaine présidentiel de Rambouillet.

Ce site est inscrit en zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (ZPS) et abrite plusieurs espèces protégées. Il se situe immédiatement en amont d'une réserve biologique domaniale, qui est elle-même inscrite au titre de la directive Habitats (ZSC) et en ZNIEFF de type 1, comprenant des stations d'espèces uniques en Île-de-France.

Le CSRPN :

- regrette que des travaux de terrassement aient pu être entrepris sur ce site sans étude préalable ;
- souhaite que les travaux pour la remise en état du site demandée par la Préfecture soient soumis au préalable aux instructeurs compétents et donnent lieu à un suivi ;
- est à la disposition de ces instructeurs pour leur apporter son expertise.

Le CSRPN insiste sur l'importance d'un suivi sur la zone remaniée et sur une zone témoin non perturbée ; ce suivi concernera en particulier les groupes suivants : insectes, lépidoptères et orthoptères, chiroptères, flore vasculaire. Il reprendra le cas échéant le mode opératoire qui aurait pu être mis en œuvre avant la perturbation du site, et sinon sera défini avec le bureau d'études.

Un cheminement préalable devra être déterminé en vue d'éviter les tassements et piétinements, dans les parties non remaniées à ce jour. Le suivi s'étendra sur dix ans selon les années 1, 2, 5 et 10. »

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France

Avis provisoire relatif à la pose d'une grille à l'entrée de la cavité à chauves-souris (dite « Grotte de Mamazelles ») dans la Réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine

voté à l'unanimité

Le CSRPN d'Île-de-France, réuni lors de sa séance du 25 mars 2010, a rédigé un avis en réponse à la demande d'autorisations de travaux dans la Réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine :

« Concernant la pose d'une grille à l'entrée de la grotte des Mamazelles, le CSRPN donne un avis conditionnel et suspensif, en attendant la réalisation d'études supplémentaires en septembre 2010 sur la recherche du rassemblement automnal (*swarming*) de chiroptères dans ce site, afin de définir la meilleure stratégie à tenir.

S'il s'avère que ce site n'est pas un lieu de rassemblement automnal :

- la pose de grilles devra être envisagée avant le début de l'hivernage, soit début novembre au plus tard ;
- l'écartement des barreaux devra être au moins de 15 centimètres ;
- l'assistance d'un chiroptérologue confirmé sera nécessaire le jour du démarrage des travaux ;
- un comptage hivernal tous les ans sera fait sur le site ainsi que dans la cavité voisine récemment découverte « le Gouffre des Maquisards » ;
- le dégagement de la végétation devant les grilles (débroussaillage) devra être assuré.

S'il s'avère que ce site est bien un lieu de rassemblement automnal, la pose sera proscrite et une nouvelle stratégie de protection du site sera étudiée et devra être présentée au CSRPN. »

NB : l'étude a montré qu'il n'y avait pas de *swarming* et que l'aménagement pouvait être effectué, dans les conditions évoquées dans l'avis du CSRPN.

Les décisions prises pour le compte de la Région

Novembre 2010

Avis du CSRPN d'Île-de-France concernant le classement en Réserve naturelle régionale du marais de Bernes-sur-Oise (78)

2010 – R – 1

Compte tenu de l'intérêt écologique moyen et déclinant, de la multiplicité des usages incompatibles avec une réserve naturelle, le CSRPN émet pour l'instant un avis défavorable au classement en RNR de ce marais.

Néanmoins le CSRPN :

- propose de redéfinir une ZNIEFF sur ce site, sur la base des éléments apportés par l'étude
- attend que les éléments de réhabilitation du site soient mis en œuvre, sur la base du plan de gestion 2010 présenté, y compris en matière de document d'urbanisme ;
- rappelle qu'une fois réhabilité, ce site participerait aux continuités écologiques de la Vallée de l'Oise.

Le Brochet étant dans la liste des espèces du Schéma de création des aires protégées (SCAP), il pourrait justifier un Arrêté de protection de biotope (APB) si sa zone de reproduction se trouve avérée, sur la base d'une investigation supplémentaire.